

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 juin 2025

---

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE93

présenté par  
M. Gumbs, rapporteur

**ARTICLE 10**

Au début de la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« En cas d'occupation du local ou de l'installation »

les mots :

« Si le local ou l'installation est occupé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.